

ANTIFOULING POUR EMBASE AF4 - RP310080



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ANTIFOULING POUR EMBASE AF4

Code du produit : RP310080

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Antifouling sans métaux conçu pour les embases

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SOROMAP PEINTURES VERNIS.

Adresse : 1, RUE MAURICE MALLET Z.I. DE BELIGON.17300.ROCHEFORT SUR MER.FRANCE.

Téléphone : 05.46.88.36.10. Fax : 05.46.88.36.15.

contact@soromap.com

www.soromap.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Réceptacle sous pression

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol, Catégorie 1 (Aerosol 1, H222 - H229).

Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H332).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

les enfants doivent être tenus éloignés jusqu'à ce que les surfaces traitées soient sèches

les activités d'application, d'entretien et de réparation doivent être effectuées dans une zone confinée, sur une surface en dur imperméable avec enceinte de protection ou sur un sol recouvert d'un matériau imperméable

Les quantités perdues ou les déchets contenant du 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one doivent être récupérés en vue de leur réutilisation ou de leur élimination

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS02



GHS05



GHS07



GHS09

ANTI FOULING POUR EMBASE AF4 - RP310080

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 918-668-5 HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES
EC 232-475-7 RESINE, COLOPHANE
EC 236-671-3 BIS (1-HYDROXY-2 (1H) - PYRIDINTHIONATO-O,S) ZINC
EC 264-843-8 4,5-DICHLORO-2-N-OCTYL-4-ISOTHIAZOLE-3-ONE
CAS 147900-93-4 ACIDES GRAS, C-18 INSATURÉS, TRIMÈRES, COMPOSÉS AVEC OLÉYLAMINE
EC 288-315-1 ACIDES GRAS DE TALLOL, COMPOSÉS AVEC L'OLÉYLAMINE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient de préférence par un collecteur ou un organisme agréé

Autres informations :

Les quantités perdues ou les déchets contenant du 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one doivent être récupérés en vue de leur réutilisation ou de leur élimination.

Les activités d'application, d'entretien et de réparation doivent être effectuées dans une zone confinée, sur une surface en dur imperméable avec enceinte de protection ou sur un sol recouvert d'un matériau imperméable.

Les enfants doivent être tenus éloignés jusqu'à ce que les surfaces traitées soient sèches.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

ANTI FOULING POUR EMBASE AF4 - RP310080

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 603-019-00-8 CAS: 115-10-6 EC: 204-065-8 REACH: 01-2119472128-37 DIMETHYL ETHER	GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220	[1] [7]	25 <= x % < 50
EC: 918-668-5 REACH: 01-2119455851-35-xxxx HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES	GHS09, GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411 EUH:066		10 <= x % < 25
CAS: 1314-13-2 EC: 215-222-5 REACH: 01-2119463881-32-0005 OXYDE DE ZINC	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[1]	10 <= x % < 25
CAS: 13463-67-7 EC: 236-675-5 REACH: 01-2119489379-17 DIOXYDE DE TITANE		[1]	10 <= x % < 25
INDEX: 601-022-00-9 CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 XYLENE	GHS02, GHS07 Wng Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315	C [1]	10 <= x % < 25
INDEX: 606-010-00-7 CAS: 108-94-1 EC: 203-631-1 CYCLOHEXANONE	GHS02, GHS07 Wng Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332	[1]	10 <= x % < 25
CAS: 8050-09-7 EC: 232-475-7 REACH: 01-2119480418-32 RESINE, COLOPHANE	GHS07 Wng Skin Sens. 1, H317	[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 REACH: 01-2119488216-32 XYLENE	GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412	C [1]	2.5 <= x % < 10

ANTIFOULING POUR EMBASE AF4 - RP310080

CAS: 13463-41-7 EC: 236-671-3 REACH: 01-2119511196-46 BIS (1-HYDROXY-2 (1H) - PYRIDINTHIONATO-O,S) ZINC	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 3, H331 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10		2.5 <= x % < 10
CAS: 64359-81-5 EC: 264-843-8 4,5-DICHLORO-2-N-OCTYL-4-ISOTHIAZOL E-3-ONE	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 2, H330 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100		1 <= x % < 2.5
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 ETHYLBENZENE	GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412	[1]	0 <= x % < 1
CAS: 147900-93-4 ACIDES GRAS, C-18 INSATURÉS, TRIMÈRES, COMPOSÉS AVEC OLÉYLAMINE	GHS07, GHS08 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373		0 <= x % < 1
CAS: 85711-55-3 EC: 288-315-1 ACIDES GRAS DE TALLOL, COMPOSÉS AVEC L'OLÉYLAMINE	GHS07, GHS08 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373		0 <= x % < 1
INDEX: 607-035-00-6 CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1 REACH: 01-2119452498-28 METHACRYLATE DE METHYLE	GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317	D [1]	0 <= x % < 1
CAS: 7631-86-9 EC: 231-545-4 REACH: 01-2119379499-16-0000 DIOXYDE DE SILICIUM		[1]	0 <= x % < 1
CAS: 26530-20-1 EC: 247-761-7 2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 3, H331 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10	[1]	0 <= x % < 1

ANTIFOULING POUR EMBASE AF4 - RP310080

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[7] Gaz propulseur.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser le matériel adéquat.

Consulter immédiatement un médecin en cas d'inhalation de brouillard de pulvérisation et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

ANTI FOULING POUR EMBASE AF4 - RP310080

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :
- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

ANTI FOULING POUR EMBASE AF4 - RP310080

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.

Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m ³ :	VME-ppm :	VLE-mg/m ³ :	VLE-ppm :	Notes :
115-10-6	1920	1000	-	-	-
1330-20-7	221	50	442	100	Peau
108-94-1	40.8	10	81.6	20	Peau
1330-20-7	221	50	442	100	Peau
100-41-4	442	100	884	200	Peau
80-62-6	-	50	-	100	-

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 29/01/2018) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
115-10-6		1000 ppm 1900 mg/m ³		8(II)

ANTI FOULING POUR EMBASE AF4 - RP310080

1330-20-7		100 ppm 440 mg/m ³		2(II)
108-94-1		20 ppm 80 mg/m ³		1(I)
1330-20-7		100 ppm 440 mg/m ³		2(II)
100-41-4		20 ppm 88 mg/m ³		2(II)
80-62-6		50 ppm 210 mg/m ³		2(I)
7631-86-9		4 E mg/m ³		
26530-20-1		0,05 E mg/m ³		2(I)

- France (INRS - ED984 :2016) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm :	VLE-mg/m ³ :	Notes :	TMP N° :
115-10-6	1000	1920	-	-	-	-
1314-13-2	-	5	-	-	-	-
13463-67-7	-	10	-	-	-	-
1330-20-7	50	221	100	442	*	4 Bis, 84, *
108-94-1	10	40.8	20	81.6	-	84
8050-09-7	-	0.1	-	-	-	65.66
1330-20-7	50	221	100	442	*	4 Bis, 84, *
100-41-4	20	88.4	100	442	*	84
80-62-6	50	205	100	410	-	82

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ETHYLBENZENE (CAS: 100-41-4)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
180 µg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets locaux à court terme
293 mg de substance/m³

Inhalation
Effets systémiques à long terme
77 mg de substance/m³

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
1.6 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets systémiques à long terme
15 mg de substance/m³

OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
83 µg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

ANTI FOULING POUR EMBASE AF4 - RP310080

Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Effets systémiques à long terme
 5 mg de substance/m³

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Consommateurs

Ingestion
 Effets systémiques à long terme
 0.83 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Contact avec la peau
 Effets systémiques à long terme
 83 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Inhalation
 Effets systémiques à long terme
 2.5 mg de substance/m³

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
 Effets systémiques à long terme
 25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Inhalation
 Effets systémiques à long terme
 150 mg de substance/m³

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Consommateurs

Ingestion
 Effets systémiques à long terme
 11 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Contact avec la peau
 Effets systémiques à long terme
 11 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Inhalation
 Effets systémiques à long terme
 32 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ETHYLBENZENE (CAS: 100-41-4)

Compartiment de l'environnement :
 PNEC :

Sol
 2.68 mg/kg

Compartiment de l'environnement :
 PNEC :

Eau douce
 0.1 mg/l

Compartiment de l'environnement :
 PNEC :

Eau de mer
 0.01 mg/l

Compartiment de l'environnement :
 PNEC :

Eau à rejet intermittent
 0.1 mg/l

Compartiment de l'environnement :

Sédiment d'eau douce

ANTIFOULING POUR EMBASE AF4 - RP310080

PNEC : 13.7 mg/kg

Compartment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
 PNEC : 9.6 mg/l

4,5-DICHLORO-2-N-OCTYL-4-ISOTHIAZOLE-3-ONE (CAS: 64359-81-5)

Compartment de l'environnement : Sol
 PNEC : 0.062 mg/kg

Compartment de l'environnement : Eau douce
 PNEC : 0.034 µg/l

Compartment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 0.0068 µg/l

Compartment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
 PNEC : 0.41 mg/kg

Compartment de l'environnement : Sédiment marin
 PNEC : 0.0034 mg/kg

Compartment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
 PNEC : 0.064 mg/l

BIS (1-HYDROXY-2 (1H) - PYRIDINTHIONATO-O,S) ZINC (CAS: 13463-41-7)

Compartment de l'environnement : Eau douce
 PNEC : 0.00009 mg/l

Compartment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 0.00009 mg/l

Compartment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
 PNEC : 0.0095 mg/kg

Compartment de l'environnement : Sédiment marin
 PNEC : 0.0095 mg/kg

Compartment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
 PNEC : 0.01 mg/l

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Compartment de l'environnement : Sol
 PNEC : 2.31 mg/kg

Compartment de l'environnement : Eau douce
 PNEC : 0.327 mg/l

Compartment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 0.327 mg/l

Compartment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
 PNEC : 0.327 mg/l

Compartment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
 PNEC : 12.46 mg/kg

ANTIFOULING POUR EMBASE AF4 - RP310080

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 12.46 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 6.58 mg/l
DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)	
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 0.127 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 1 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 0.61 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 1000 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 100 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 100
OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)	
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 35.6 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 20.6 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 6.1 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 117.8 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 56.5 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 52 µg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

ANTIFOULING POUR EMBASE AF4 - RP310080

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

En cas de pulvérisation, il est nécessaire de porter un écran facial conforme à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de pulvérisation, porter des vêtements de protection chimique contre la pénétration de liquides pulvérisés (type 4) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe :

- FFP1

- FFP3

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

- A3 (Marron)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143 :

- P1 (Blanc)

- P3 (Blanc)

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :

Liquide Fluide.

Aérosol.

Odeur

Caractéristique de type solvanté

ANTI-FOULING POUR EMBASE AF4 - RP310080**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH :	Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Pression de vapeur (50°C) :	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).
Densité :	> 1
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.
Chaleur chimique de combustion :	Non précisée.
Temps d'inflammation :	Non précisée.
Densité de déflagration :	Non précisée.
Distance d'inflammation :	Non précisée.
Hauteur de flamme :	Non précisée.
Durée de flamme :	Non précisée.

9.2. Autres informations

COV (g/l) :	433.08
-------------	--------

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'échauffement
- la chaleur

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Nocif par inhalation.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

ANTI FOULING POUR EMBASE AF4 - RP310080

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1. Substances**Toxicité aiguë :**

4,5-DICHLORO-2-N-OCTYL-4-ISOTHIAZOLE-3-ONE (CAS: 64359-81-5)

Par inhalation (n/a) : CL50 = 0.26 mg/l
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 4 h

BIS (1-HYDROXY-2 (1H) - PYRIDINTHIONATO-O,S) ZINC (CAS: 13463-41-7)

Par voie orale : DL50 = 269 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Lapin
Autres lignes directrices
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

RESINE, COLOPHANE (CAS: 8050-09-7)

Par voie orale : DL50 = 2800 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2500 mg/kg
Espèce : Lapin

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 425 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de l'ajustement des doses)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Par inhalation (n/a) : CL50 > 4.26 mg/l
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)

Par voie orale : DL50 > 15000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par inhalation (n/a) : CL50 > 5.7 mg/l
Espèce : Rat

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES

Par voie orale : DL50 = 3592 mg/kg
Espèce : Rat

ANTI-FOULING POUR EMBASE AF4 - RP310080

	OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée :	DL50 > 3160 mg/kg Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	
DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)	Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)
OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)	Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	
DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7) Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques :	Non sensibilisant. OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions lymphatiques locaux)
OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2) Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques :	Non sensibilisant.
Mutagénicité sur les cellules germinales :	
DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)	OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)
Test d'Ames (in vitro) :	Négatif.
BIS (1-HYDROXY-2 (1H) - PYRIDINTHIONATO-O,S) ZINC (CAS: 13463-41-7)	Aucun effet mutagène.
Mutagénèse (in vivo) :	Négatif. Espèce : Souris OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)
Cancérogénicité :	
BIS (1-HYDROXY-2 (1H) - PYRIDINTHIONATO-O,S) ZINC (CAS: 13463-41-7) Test de cancérogénicité :	Négatif. Aucun effet cancérogène.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 13463-67-7 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Cyclohexanone (CAS 108-94-1): Voir la fiche toxicologique n° 39.
- Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2): Voir la fiche toxicologique n° 75.
- Xylène (mélange d'isomères) (CAS 1330-20-7): Voir la fiche toxicologique n° 77.

ANTI FOULING POUR EMBASE AF4 - RP310080

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

RESINE, COLOPHANE (CAS: 8050-09-7)

Toxicité pour les crustacés :
 CE50 = 10.7 mg/l
 Espèce : Daphnia magna
 Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :
 CEr50 = 400 mg/l

OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)

Toxicité pour les crustacés :
 Espèce : Ceriodaphnia dubia
 Espèce : Ceriodaphnia dubia

Toxicité pour les algues :
 Espèce : Selenastrum capricornutum
 Espèce : Selenastrum capricornutum

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE (CAS: 26530-20-1)

Toxicité pour les poissons :
 CL50 = 0.047 mg/l
 Facteur M = 10
 Espèce : Oncorhynchus mykiss
 Durée d'exposition : 96 h
 OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.022 mg/l
 Facteur M = 1
 Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les crustacés :
 CE50 = 0.32 mg/l
 Facteur M = 1
 Durée d'exposition : 48 h
 OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.0016 mg/l
 Facteur M = 10
 Espèce : Daphnia magna
 Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues :
 CEr50 = 0.084 mg/l
 Facteur M = 10
 Durée d'exposition : 72 h
 OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ETHYLBENZENE (CAS: 100-41-4)

Toxicité pour les poissons :
 CL50 = 4.2 mg/l
 Espèce : Oncorhynchus mykiss
 Durée d'exposition : 96 h
 OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

ANTI FOULING POUR EMBASE AF4 - RP310080

Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 2.2 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h
Toxicité pour les algues :	CER50 = 3.6 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h
BIS (1-HYDROXY-2 (1H) - PYRIDINTHIONATO-O,S) ZINC (CAS: 13463-41-7)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 0.0026 mg/l Facteur M = 100 Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 0.0082 mg/l Facteur M = 100 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CER50 = 0.0012 mg/l Facteur M = 100 Espèce : Selenastrum capricornutum Durée d'exposition : 72 h
	CE50 = 0.0012 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Skeletonema costatum
	NOEC = 0.00046 mg/l Facteur M = 10 Espèce : Skeletonema costatum
XYLENE (CAS: 1330-20-7)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 2.6 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 2.8 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CER50 = 4.36 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
	NOEC = 0.44 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ANTIFOULING POUR EMBASE AF4 - RP310080

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 9.2 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 3.2 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CER50 = 2.75 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h

4,5-DICHLORO-2-N-OCTYL-4-ISOTHIAZOLE-3-ONE (CAS: 64359-81-5)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 0.0027 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
	NOEC = 0.00056 mg/l Facteur M = 100 Espèce : Oncorhynchus mykiss
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 0.0057 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
	NOEC = 0.00063 mg/l Facteur M = 100 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours
Toxicité pour les algues :	CER50 = 0.048 mg/l Espèce : Raphidocelis subcapitata Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Toxicité pour les poissons :	CL50 > 10000 mg/l Espèce : Cyprinodon variegatus Durée d'exposition : 96 h
------------------------------	--

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité**12.2.1. Substances**

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE (CAS: 26530-20-1)	
Biodégradation :	Pas rapidement dégradable.
ETHYLBENZENE (CAS: 100-41-4)	
Biodégradation :	Rapidement dégradable.
4,5-DICHLORO-2-N-OCTYL-4-ISOTHIAZOLE-3-ONE (CAS: 64359-81-5)	

ANTI FOULING POUR EMBASE AF4 - RP310080

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

BIS (1-HYDROXY-2 (1H) - PYRIDINTHIONATO-O,S) ZINC (CAS: 13463-41-7)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

XYLENE (CAS: 1330-20-7)
Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

RESINE, COLOPHANE (CAS: 8050-09-7)
Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES
Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**12.3.1. Substances**

ETHYLBENZENE (CAS: 100-41-4)
Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 3.15

Facteur de bioconcentration : BCF = 15

BIS (1-HYDROXY-2 (1H) - PYRIDINTHIONATO-O,S) ZINC (CAS: 13463-41-7)
Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 0.9

Facteur de bioconcentration : BCF = 50

XYLENE (CAS: 1330-20-7)
Coefficient de partage octanol/eau : $3 \leq \log K_{ow} < 4$.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

ANTIFOULING POUR EMBASE AF4 - RP310080

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

14.1. Numéro ONU

1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1950=AÉROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



2.1

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327 344 625	E0	2	D

IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	2	See SP63	-	See SP277	F-D,S-U	63 190 277 327 344 381 959	E0

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A167 A802	E0
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	A145 A167 A802	E0

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 75/324/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/669 (ATP 11)

- Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

ANTIFOULING POUR EMBASE AF4 - RP310080

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	Type de produits
4,5-DICHLORO-2-N-OCTYL-4-ISOTHIAZOL E-3-ONE	64359-81-5	23.72 g/kg	21
BIS (1-HYDROXY-2 (1H) - PYRIDINTHIONATO-O,S) ZINC	13463-41-7	39.14 g/kg	21

Type de produits 21 : Produits antisalissure.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

4 Bis Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

82 Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle.

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

25 Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

ANTIFOULING POUR EMBASE AF4 - RP310080

H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.